



## Une agence immobilière a t-elle le droit de facturer d'edf à un l

Par **lolo5629**, le **25/12/2014** à **21:21**

Bonjour,

je viens vers vous afin de savoir une chose qui est la suivante :

je suis rentrée dans les lieux de mon appartement le 13 janvier 2013 et quand l'état des lieux a été fait il n'y avait pas de compteur d'edf qui métais destiné car il n'y en avait pas donc l'agence avec l'accord du magasin en bas de l'immeuble ils ont mis un différentiel relié au magasin on m'avait dit que cela se ferait très vite pour le compteur à mon nom. mais cela a duré pendant plus de 9 mois et l'agence ose me facturer un montant edf de 1085€ avec un certain chiffre de kh . a savoir que je n'ai jamais vu le différentiel ! l'agence a t elle le droit de facturer de l'edf à un locataire ?

Cordialement

laurence charriot

Par **janus2fr**, le **26/12/2014** à **11:12**

Bonjour,

Non, un bailleur ou une agence n'a pas compétence à facturer à un particulier une consommation d'électricité. C'est totalement illégal, vous pouvez tout à fait refuser de payer.

Par **lolo5629**, le **26/12/2014** à **14:44**

merci de votre réponse !

mais suite cela j'ai pas voulu payer mes loyers et l'agence ainsi que le propriétaire m'ont assigné devant le tribunal d'instance afin de résilier mon contrat et m'expulser. a savoir que je n'ai ni de sorties d'air ni haute ni basse dans la cuisine que j'ai de la moisissures dans la salle de bain avec le plâtre qui se defait la peinture qui s'écaille. dans une chambre pas de sortie d'air. j'ai écrit en recommandé mais rien a ete fait. donc j'ai saisi le service d'hygiène de la ville afin de faire leur constat et a la confédération nationale du logement pour l'edf.

Par **janus2fr**, le **26/12/2014** à **15:14**

J'ai un peu de mal à comprendre toute la situation, votre message est un peu confus.  
Tout ce que je peux dire, c'est que refuser de payer votre loyer est la pire chose à faire car, en France, un grand principe de droit est que l'on ne peut pas se faire justice soi-même. Donc en cas de problèmes, vous ne pouvez pas cesser de payer votre loyer sans y avoir été autorisé au préalable par un juge.